



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
BILAN AU 31/12/2021

(En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ACTIFS			
1- Liquidités & équivalents de liquidités	1	34 545 126	25 373 072
2- Placements à court terme	2	397 466 700	384 682 060
3- Adhérents et autres débiteurs	3	46 818 868	49 223 528
4. Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation		0	0
5- Placements à long terme	4	155 224 893	0
6- Prêts garantis accordés aux adhérents		0	0
7- Immobilisations incorporelles et corporelles	5	136 654	199 902
8-Autres actifs	6	31 565	25 253
TOTAL DES ACTIFS		634 223 806	459 503 815
PASSIFS			
1- Dettes d'indemnisations		0	0
2- Fournisseurs et autres créditeurs	7	7 508	8 553
3- Emprunts		0	0
4- Autres passifs	8	44 900 293	61 185 974
TOTAL DES PASSIFS		44 907 801	61 194 527
CAPITAUX PROPRES			
1. Capital social		5 000 000	5 000 000
2. Réserves		0	0
3. Autres capitaux propres		0	0
4. Résultats reportés		0	0
5. Provision pour risque d'intervention		584 316 005	393 309 288
6. Résultat de l'exercice		0	0
Total des capitaux propres	9	589 316 005	398 309 288
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		634 223 806	459 503 815



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021
(En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<u>Produits d'exploitation</u>			
1. Cotisations des adhérents	10	196 973 335	176 963 142
2. Produits nets des placements	11	32 712 770	29 144 439
3. Autres produits d'exploitation		0	0
Total des produits d'exploitation		229 686 105	206 107 581
<u>Charges d'exploitation</u>			
4. Charges d'indemnisation		0	0
5. Variation des provisions et résultat de correction des valeurs des placements à long terme		0	0
6. Produits financiers nets	12	<57 167>	<82 057>
7. Charges de personnel	13	1 021 766	731 082
8. Dotations aux amortissements et aux provisions	14	69 722	62 753
9. Autres charges d'exploitation	15	1 089 524	1 090 468
Total des charges d'exploitation		2 123 845	1 802 246
Résultat d'exploitation		227 562 261	204 305 335
10. Autres gains ordinaires		1	8
11. Autres pertes ordinaires		0	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		227 562 262	204 305 343
<u>Impôts sur les bénéfices et les revenus des capitaux mobiliers</u>			
12. Impôt sur les sociétés	16	33 661 073	51 016 697
13. Contribution sociale	16	2 244 072	2 040 668
14. Impôt sur placement	17	650 401	47 755
Résultat des activités ordinaires après impôt		191 006 716	151 200 223
15. Eléments extraordinaires		0	0
Résultat avant provision technique		191 006 716	151 200 223
16- Variation des provisions pour risques d'intervention	18	<191 006 716>	<151 200 223>
Résultat net de l'exercice		0	0



FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2021

(En dinars tunisiens)

	31/12/2021	31/12/2020
<u>Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation</u>		
- Cotisations encaissées des adhérents	235 387 921	211 677 921
- Revenus de placements encaissés	28 887 221	25 374 959
- Autres produits d'exploitation encaissés	0	0
- Sommes versées au personnel et aux autres créiteurs	<1 370 689>	<1 160 296>
- Impôts et taxes payés (autres que l'Impôt sur les bénéfices)	<32 147 186>	<23 194 301>
- Prêts garantis/remboursement des prêts garantis	0	0
- Acquisition/cessions (remboursements) de placements à court terme	<164 123 143>	<153 990 055>
- Impôt sur les bénéfices payé (y compris les acomptes)	<57 454 978>	<67 075 963>
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	9 179 146	<8 367 735>
<u>Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
- Acquisitions/cessions de placements à long terme	0	0
- Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<7 092>	<32 793>
Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement	<7 092>	<32 793>
<u>Flux de Trésorerie liés aux activités de financement</u>		
- Encaissement du capital	0	0
- Emissions d'emprunts	0	0
- Remboursement d'emprunts	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	0	0
Variation de trésorerie	9 172 054	<8 400 528>
Trésorerie au début de l'exercice	25 373 072	33 773 600
Trésorerie à la clôture de l'exercice	34 545 126	25 373 072



Principales notes

Relatives aux Etats Financiers

❖ **La Préparation et l'arrêté des Etats Financiers :** les états Financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a été établis en vertu des dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental 2017-268 du 01 février 2017 relatif à la fixation de ses règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement qui autorise son Comité de Surveillance à apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités sur autorisation du ministère des finances,

Ainsi, les états financiers ont été arrêtés par le Comité de Surveillance en s'appuyant sur les principes édictés par le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 Moyennant certaines adaptations pour tenir compte de spécificités du Fonds, et ce, à l'exception des règles de mesure et de présentation des provisions techniques qui sont inspirés des pratiques comparées dans l'attente d'une décision du Ministère des Finances.

❖ **Présentation des états Financiers :** certaines adaptations ont été apportées aux modèles standards de présentation des états financiers édictés par la norme comptable tunisienne N°1, justifiées par les particularités propres au FGDB. Les adaptations adoptées sont comme suit :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux

valeurs brutes ainsi qu'aux comptes d'amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

- La subdivision des charges d'exploitation du FGDB en fonction de leur nature, et le reclassement, parmi les éléments concourant à la formation du résultat d'exploitation, des produits de placement et des charges financières en raison de leur rattachement direct à l'activité du FGDB.
- L'ajout, après les éléments extraordinaires, d'un solde intermédiaire portant l'intitulé "Résultat avant provision technique" traduit la performance du fonds avant la constatation des flux de dotations et de reprises de provision pour risque d'intervention.

❖ **Méthode d'évaluation et de présentation des provisions techniques :** Le FGDB a retenu la méthode consistant à procéder, à chaque date de clôture d'une période comptable, à la comptabilisation d'une provision technique sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention", et ce, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture,

- La provision pour risque d'intervention est égale, à l'excédent de l'ensemble des produits par rapport à l'ensemble des charges encourues avant constatation de la dotation corrélative.
- Le mode particulier d'évaluation de la provision pour risque d'intervention part du postulat selon lequel le montant des cotisations appelées et des résultats financiers représenterait exactement le montant estimatif du risque couvert par le FGDB, grâce à la possibilité de moduler les cotisations.
- La provision pour risque d'intervention réputée avoir le caractère de réserves et alimentera directement les capitaux propres du Fonds et elle est reprise en cas d'intervention. En effet, selon l'article 151 de la loi 2016-48, les bénéficiaires sont affectés en réserves.



RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

I- Rapport sur l'audit financier :

1- Opinion avec réserve

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 08 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB, arrêtés au 31 décembre 2021. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de 634 223 806 DT, un résultat bénéficiaire avant Provision pour risque d'intervention de 191 007 716 DT et un résultat net de l'exercice nul.

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2- Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement

décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Comme il est indiqué dans les notes 2 et 3.4 aux états financiers (pages 6 et 10), à la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et constituer une provision technique sur cette base et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants. De ce fait, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture, lesdites provisions correspondent, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant la constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputées avoir le caractère de réserves, pour les motifs indiqués dans la note 2 précitée, ces provisions alimentent directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risque d'intervention".

Par ailleurs, et pour présenter ses états financiers de synthèse, certaines adaptations décrites dans la note 2 sus-indiquée ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT 01, en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable des entreprises pour tenir compte des spécificités du FGDB, il n'en demeure pas moins que la validité des

dérogrations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

Il est à signaler, par ailleurs, qu'un avis relatif à la comptabilité du FGDB est en cours de validation par le Conseil National de la Comptabilité. Une fois approuvé, cet avis constituera un cadre de référence pour la comptabilité du Fonds.

3- Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 20 des notes aux états financiers « événements postérieurs à la date de clôture » qui indique la notification par la Banque Centrale de Tunisie le 28/02/2022 concernant la cessation de paiement de la Banque Franco Tunisienne (BFT). Le FGDB a entamé l'indemnisation des déposants d'un montant total estimé à 11,5 millions de dinars. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4- Rapport annuel d'activité

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

5- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers

représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 15/03/2022

Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT

P/ICCA

Abdellatif

ANIS SMAOUI

ABBES

